

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

ARRÊTE

Le Maire d'Aigrefeuille,

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles 1.2213.1, 2213.2 et 2212.1 ;

Vu le Code de la Route (notamment l'article R411-8) ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 08 avril 2002 ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'à l'occasion du tir du feu d'artifice et d'activités festives organisées par le Comité des fêtes qui auront lieu le samedi 27 septembre 2025

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le chemin de Lauzerville sera interdit à la circulation sur la portion située entre le croisement des chemins de l'Autan/Lauzerville et le rond-point chemins Lafage/Quint/Lauzerville, le samedi 27 septembre 2025 de 16 h à 24 h.

Les riverains habitant au Belvédère pourront rentrer et sortir de leur résidence uniquement par le rond-point chemins Lafage/Quint/Lauzerville et les habitants du chemin des Ecoliers pourront rentrer et sortir de leur propriété par le croisement des chemins de l'Autan/Lauzerville.

ARTICLE 2 :

Des panneaux provisoires de déviation, ainsi qu'un fléchage seront mis en place.

ARTICLE 3:

Monsieur le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Balma et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté, exécutoire à compter de ce jour, sera affiché en Mairie, transmis à Toulouse Métropole (Territoire EST) et aux services de Tisséo pour information, à la gendarmerie de BALMA et à Monsieur le Président du Comité des Fêtes pour application.

Fait à AIGREFEUILLE
le 15 septembre 2025


Le Maire
Christian ANDRÉ